

Avis de PREEMPTION

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

 La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

 Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie
09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

 Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

 Territoires, Aménagement
et Environnement

Propriétés Rurales

 SIÈGE SOCIAL
10, chemin de la Lacade
Auzeville-Tolosane
BP 22125
31321 Castanet-Tolosan Cedex
Tél : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

 SA AU CAPITAL DE 6 982 624 €
RCS TOULOUSE
SIREN 086 120 235
APE : 4299 Z

Département 66

Commune de PERPIGNAN, Surface sur la commune : 1 ha 18 a 74 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
SAINT GENIS DES TANYERES	DM	0503			99 a 88 ca	Terres
SAINT GENIS DES TANYERES	DM	0505			12 a 87 ca	Terres
PRES DE MAS BEARN	DM	0515			5 a 99 ca	Terres

Et au prix de 30 000,00 € TTC (TRENTE MILLE EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :



- Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

et elle est motivée ainsi :

Les trois parcelles en vente, d'une superficie totale de 1 ha 18 a 74 ca, sont situées sur la commune de PERPIGNAN, dans un secteur agricole péri-urbain où l'offre foncière est très rare.

L'intervention partielle de la Safer Occitanie au prix de 30 000€, auquel s'ajoute 1 400€ de commission d'agence, permettrait de préserver la vocation agricole de ces parcelles et de consolider et améliorer la répartition parcellaire des exploitants agricoles locaux.

Un éleveur équin s'est déjà manifesté auprès de la Safer Occitanie pour consolider son exploitation par la restructuration d'un îlot foncier cohérent. Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer Occitanie qu'après étude des autres candidatures éventuelles, que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours	Visa et Cachet de la Mairie 	Pour la Safer Occitanie  SAFER OCCITANIE Domaine de Maurin CS 41013 34073 LATTES CEDEX
---	---	---